

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2024

Référence
2024-71

Objet de la délibération
Création et signature du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	15

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 06/11/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 04 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Laurence ROUSSELET à Adriano BALLARIN, M. Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD, M. Didier LE SAUX à Michel ODDOS.

Absents : M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Laure DEVAUD PINON

Objet de la délibération : Création et signature du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n° 2019/47 du 22 mai 2019, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la construction d'un pôle médical sur une parcelle communale sise Zone des Mathurins et cadastrée AB 11, AB 19, AB 20, AB 21, AB 8 et AB 10.

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2111-1 à L 2111-3 ;

VU la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

VU l'état descriptif de division de la propriété communale sise 4 rue Armand de Crux réalisé par le géomètre Benoît DUVAL le 5 septembre 2024,

VU le projet de règlement de copropriété de l'ensemble immobilier sis 4 rue Armand de Crux établi par Maître Vanessa FOLLIOU, notaire à Crespières,

CONSIDÉRANT qu'une voie de desserte commune est créée entre les deux immeubles construits sur les parcelles cadastrées ZC 451 et 453,

CONSIDÉRANT que l'immeuble divisé est soumis au régime de la copropriété organisé par la Loi du 10 juillet 1965. Ainsi, le règlement de copropriété est un document obligatoire qui s'impose à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété ainsi qu'à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots et à tous les occupants de la copropriété, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Ce document comprend deux parties :

- L'état descriptif de division qui liste les lots et leurs tantièmes,
- Le projet de règlement de copropriété qui détermine les parties privatives et communes et fixe les règles qui définissent les droits et obligations des copropriétaires et les règles de fonctionnement de la copropriété.

L'ensemble immobilier objet du présent état descriptif de division et règlement de copropriété est divisé en trente-deux lots numérotés de 1 à 32 inclus.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 078-217801893-20241104-2024_071-DE



Cet état descriptif de division et ce projet de règlement de copropriété, joints à la présente délibération seront annexés à chacun des actes à établir.

Les frais relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division seront à la charge du maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le projet de règlement de copropriété et l'état descriptif de division ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/11/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance